

Séance du conseil du 22 octobre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 22 octobre 2025, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

Municipalité	Population	N ^{bre} voix	Maire ou représentant
Inverness	972	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 390	1	Pierre Cloutier
Lyster	1 699	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	836	1	Jocelyn Bédard
Plessisville*	9 613	2	Jean-François Labbé
		5	Pierre Fortier
Princeville	6 460	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	601	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 083	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	605	1	Donald Lamontagne
Villeroy	519	1	Patrice Goupil

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet et maire de Princeville.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

**En vertu du Décret numéro 1748-2023 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville, les maires continuent à siéger au conseil de la MRC de L'Érable et y disposent du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur dudit décret, et ce, jusqu'à la première élection générale.*

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3. Ordre du jour – Adoption
- 4. Séance ordinaire du 17 septembre 2025 – Procès-verbal – Approbation
- 5. Administration et ressources humaines
 - 5.1 Prévisions budgétaires 2026 – Projet de règlement – Avis de motion et dépôt
 - 5.2 Table des MRC Centre-du-Québec – Loi visant l'interruption du processus de délimitation des circonscriptions électorales – Correction de la résolution 2025-08-226
 - 5.3 Modification du Règlement numéro 368
 - 5.4 Règlements d'emprunt 363, 368, 369, 380, 382 et 383 – Concordance, courte échéance et prolongation – Approbation
 - 5.5 Services juridiques – Offre de services professionnels pour l'année 2026 – Approbation
 - 5.6 Contrat d'assistance technique et d'utilisation du logiciel QoreUltima – Renouvellement
 - 5.7 Comité de sécurité publique – Rapport annuel des activités – Adoption
 - 5.8 Office d'habitation Centre-du-Québec – Conseil d'administration – Nomination
 - 5.9 Embauche – Directrice des ressources humaines (remplacement congé de maternité) – Autorisation
 - 5.10 Embauche – Pompier technique – Autorisation
 - 5.11 Ouverture de poste – Greffier et directeur du service du greffe (remplacement congé de maternité) – Autorisation
 - 5.12 Dossier employé

6. Aménagement du territoire
 - 6.1 Règlement 2025-05 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité
 - 6.2 Demande d'exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles – Refus de la CPTAQ – Dénonciation de la MRC
 - 6.3 Cours d'eau Andréa-Caron, branche 1– Laurierville – Répartition des frais – Approbation
 - 6.4 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Plessisville et Notre-Dame-de-Lourdes – Octroi de contrat
 - 6.5 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Octroi de contrat
7. Développement du territoire (économique, social, agroalimentaire, touristique et culturel)
 - 7.1 Fonds régions et ruralité 2020-2024 - Volet 2 – Rapport d'activité final – Adoption
 - 7.2 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Priorités d'intervention 2025-2026 – Adoption
 - 7.3 Réseau Mentorat – Partenariat – Autorisation
 - 7.4 Comité stratégique en développement social – Plan d'action – Approbation
 - 7.5 Parc régional des Grandes-Coulées – Planification stratégique – Approbation
8. Développement durable
 - 8.1 Collecte des matières résiduelles organiques – Campagne d'information – Autorisation
 - 8.2 Collecte, transport et traitement des matières résiduelles organiques – Appel d'offres public 2025-06-003 – Octroi des contrats par lot
 - 8.3 Plan climat – Mise en valeur des services écosystémiques sur le territoire de la MRC – Approbation
9. Finances
 - 9.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
10. Correspondance / Documents déposés
 - 10.1 Demande de commandite – Anne-Sara Cayer
 - 10.2 Demande de commandite – Jardinerie Fortier
 - 10.3 Demande de soutien financier – Musée du Bronze d'Inverness
11. Divers
12. Période de questions
13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2025-10-267

Sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2025-10-268

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en modifiant cependant le titre du point 6.4, lequel doit plutôt se lire :

« 6.4 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Plessisville – Octroi du contrat ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 17 septembre 2025 – Procès-verbal – Approbation

2025-10-269

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 17 septembre 2025;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2025 tenue par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration et ressources humaines

5.1 Prévisions budgétaires 2026 – Projet de règlement – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est donné par M. Patrice Goupil que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement concernant les prévisions budgétaires de la MRC de L'Érable pour 2026.

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

5.2 Table des MRC Centre-du-Québec – Loi visant l'interruption du processus de délimitation des circonscriptions électorales – Correction de la résolution 2025-08-226

2025-10-270

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 août 2025, a adopté la résolution numéro 2025-08-226 autorisant une contribution de 2 000 \$ à la Table des MRC Centre-du-Québec afin de soutenir l'appel du jugement portant sur la *Loi visant l'interruption du processus de délimitation des circonscriptions électorales* et autorisant le paiement de cette contribution à même le Fonds régions et ruralité (FRR) – Projets structurants régionaux;

ATTENDU QUE le paiement de cette dépense aurait dû être fait à même les activités financières – Législation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu :

DE CORRIGER la résolution numéro 2025-08-226 afin qu'on puisse y lire que le paiement de la dépense doit être fait à même les activités financières – Législation, au lieu du Fonds régions et ruralité (FRR) – Projets structurants régionaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Modification du Règlement numéro 368

2025-10-271

ATTENDU QUE le 24 août 2022, le conseil de la MRC de L'Érable a adopté le Règlement numéro 368 décrétant un emprunt de 11 208 400 \$ et une dépense de 11 208 400 \$ pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 368 puisque, lors de l'estimation de la dépense, le calcul des intérêts sur l'emprunt temporaire n'avait pas été considéré;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE REMPLACER le titre du Règlement numéro 368 par le suivant : « Règlement numéro 368 décrétant une dépense de 11 912 000 \$ et un emprunt de 11 208 400 \$ pour le financement du nouveau centre administratif »;

DE REMPLACER le texte de l'article 3 du Règlement numéro 368 par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 11 912 000 \$ aux fins du présent règlement »;

DE REMPLACER le texte de l'article 4 du Règlement numéro 368 par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 11 208 400 \$ sur une période de 40 ans et à affecter la somme de 703 600 \$ provenant de la contribution financière en vertu du programme PRACIM »;

DE MODIFIER l'estimation des coûts de l'annexe A, du Règlement numéro 368 en ajoutant la description de dépense suivante : « Intérêts sur l'emprunt temporaire » et en indiquant le coût estimé de 703 600 \$ associé à cette nouvelle description de dépense, pour un total de 11 912 000 \$;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément aux dispositions de l'article 1076 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Règlements d'emprunt 363, 368, 369, 380, 382 et 383 – Concordance, courte échéance et prolongation – Approbation

2025-10-272

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la MRC de L'Érable souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 210 000 \$ qui sera réalisé le 6 novembre 2025, réparti comme suit :

- Règlement d'emprunt 363 : 156 900 \$
- Règlement d'emprunt 368 : 7 174 600 \$
- Règlement d'emprunt 369 : 201 900 \$
- Règlement d'emprunt 380 : 796 700 \$
- Règlement d'emprunt 382 : 535 800 \$
- Règlement d'emprunt 383 : 344 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ces règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro 363, 368, 369, 380, 382 et 383, la MRC de L'Érable souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE pour le Règlement numéro 363, en date du 28 octobre 2025 (date d'échéance du financement), l'emprunt de la MRC de L'Érable sera de 156 900 \$ sur l'emprunt initial de 227 500 \$;

ATTENDU QU'en date du 28 octobre 2025, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 6 novembre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 363;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 novembre 2025;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 6 mai et le 6 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « le CDS ») et seront déposées auprès du CDS;
5. Le CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. Le CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. Le CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, le CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins de L'Érable située au 1658, rue Saint-Calixte, à Plessisville, province de Québec, G6L 2Y7;
8. Les obligations seront signées par le préfet et le greffier-trésorier; tel que permis par la Loi, la MRC de L'Érable a mandaté le CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 363, 368, 369, 380, 382 et 383 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans, à compter du 6 novembre 2025, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 6 novembre 2025, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 363 soit prolongé de 9 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Services juridiques – Offre de services professionnels pour l'année 2026 – Approbation

2025-10-273

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable requiert occasionnellement des services juridiques pour l'accompagner et la conseiller sur divers enjeux;

ATTENDU l'offre de services reçue le 4 août 2025 par la firme Therrien Couture Joli-Cœur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la firme Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. proposant des honoraires à être facturés sur la base de taux horaires des professionnels impliqués, variant de 225 \$ à 425 \$, plus les taxes applicables, plus les déboursés applicables s'il y a lieu pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Contrat d'assistance technique et d'utilisation du logiciel QoreUltima – Renouvellement

2025-10-274

ATTENDU QUE la MRC utilise le logiciel QoreUltima pour la gestion documentaire, et ce, tant au niveau des documents papier que numériques;

ATTENDU QUE le contrat annuel dudit logiciel vient à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la signature d'un contrat est nécessaire annuellement pour l'utilisation, la fourniture de services de soutien technique, de maintenance et de mises à niveau du logiciel QoreUltima;

ATTENDU la proposition de la firme Coginov inc. datée du 14 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Charlebois, il est résolu :

DE RENOUVELER le contrat de licence et d'abonnement pour l'utilisation du système QoreUltima avec la firme Coginov inc. d'une durée de trois ans pour une somme totale de 6 510 \$, plus les taxes applicables, payable comme suit :

- Année 2026 : 2 080 \$
- Année 2027 : 2 170 \$
- Année 2028 : 2 260 \$;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Administration;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Comité de sécurité publique – Rapport annuel des activités – Adoption

2025-10-275

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la police*, le comité de sécurité publique doit produire annuellement un rapport faisant état des activités sur le territoire desservi;

ATTENDU QUE le comité a la responsabilité de présenter ce rapport au conseil de la MRC et au ministre de la Sécurité publique afin d'assurer le suivi de l'entente de service;

ATTENDU QUE le rapport annuel a été présenté au comité de sécurité publique lors de la réunion tenue le 16 septembre 2025;

ATTENDU la présentation du rapport aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC de L'Érable pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

DE TRANSMETTRE le rapport annuel au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Office d'habitation Centre-du-Québec – Conseil d'administration – Nomination

2025-10-276

ATTENDU la création de l'Office d'habitation Centre-du-Québec (OH CDQ), à la suite du regroupement de l'Office d'habitation Drummond, l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick et l'Office régional d'habitation de L'Érable, lesquels se sont éteints;

ATTENDU QU'à la date d'entrée en vigueur du regroupement, le 1^{er} janvier 2025, M. Laurier Chagnon et M^{me} Caroline Moreau étaient nommés pour siéger au conseil d'administration provisoire, pour une période n'excédant pas six mois;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4 des lettres patentes de l'OH CDQ, son conseil d'administration est composé de 12 membres qui sont aussi administrateurs;

ATTENDU QUE deux de ces administrateurs sont nommés par le conseil de la MRC de L'Érable, dont le mandat est d'une durée de trois ans et est renouvelable;

ATTENDU QUE dans le cadre de leur mandat, ces administrateurs devront s'impliquer dans la réalisation de la mission de l'Office et qu'ils seront invités à contribuer au développement du logement social sur le territoire desservi par l'OH CDQ;

ATTENDU QUE M. Chagnon et M^{me} Moreau souhaitent renouveler leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu :

DE NOMMER M. Laurier Chagnon et M^{me} Caroline Moreau au conseil d'administration de l'Office d'habitation Centre-du-Québec pour un mandat de trois ans, débutant le 1^{er} décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Embauche – Directrice des ressources humaines (remplacement congé de maternité) – Autorisation

2025-10-277

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-09-135 adoptée par le comité administratif de la MRC lors de la séance tenue le 2 septembre 2025 autorisant l'ouverture d'un poste de directeur des ressources humaines en remplacement d'un congé de maternité, poste à contrat à durée déterminée, à temps plein;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M^{me} Nancy Labonté à titre de directrice des ressources humaines en remplacement d'un congé de maternité, poste à contrat à durée déterminée, à temps plein, avec entrée en fonction le 10 novembre 2025, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Embauche – Pompier technique – Autorisation

2025-10-278

ATTENDU la résolution numéro 2025-09-264 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 17 septembre 2025 autorisant l'ouverture d'un poste de pompier technique, poste permanent à temps plein, à la suite du départ du titulaire de ce poste;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Jean-Philippe Morin à titre de pompier technique, poste permanent à temps plein, avec entrée en fonction rétroactivement au 20 octobre 2025, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Ouverture de poste – Greffier et directeur du service du greffe (remplacement congé de maternité) – Autorisation

2025-10-279

ATTENDU le départ pour congé de maternité de M^{me} Vanessa Richer, greffière, prévu en février 2026;

ATTENDU les besoins au niveau du service du greffe et la nature stratégique de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de greffier et directeur du service du greffe en remplacement d'un congé de maternité, poste à contrat à durée déterminée, à temps plein;

D'AUTORISER le directeur général à former le comité de sélection et à signer toute entente de service en recrutement, s'il s'avère nécessaire;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais, notamment l'entente de service en recrutement, si nécessaire), à même les activités financières de l'année courante – Administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Dossier employé

2025-10-280

ATTENDU les lettres « *Avis administratif et mise au point* » du 25 février 2025, « *Suivi 3 mois – avis administratif* » du 22 mai 2025 et « *Suivi administratif – fin d'emploi* » du 16 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER la fin d'emploi du salarié ayant le numéro d'employé 10165, le tout selon les modalités prévues dans le cadre d'une entente de fin d'emploi entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Aménagement du territoire

6.1 Règlement 2025-05 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité

2025-10-281

ATTENDU QUE le conseil municipal de Laurierville a adopté, le 1^{er} octobre 2025, le Règlement numéro 2025-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08;

ATTENDU QUE l'objectif principal de ce règlement vise à modifier la hauteur maximale autorisée d'une porte de garage pour une remise et permettre les toitures monopentes dans les zones « A », « F », « RA » et « V »;

ATTENDU QUE le règlement vise également à modifier la grille des spécifications R/C-4 en remplaçant l'usage « Industrie de l'habillement » par l'usage « Service de location d'entreposage intérieur »;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent dans le but de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2025-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2025-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 de la Municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Demande d'exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles – Refus de la CPTAQ – Dénonciation de la MRC

2025-10-282

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déposé une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), au bénéfice de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes afin d'exclure une superficie approximative de 9,8 hectares, pour permettre l'ajout de nouvelles résidences sur son territoire (numéro de dossier CPTAQ 447884);

ATTENDU QUE le 20 mars 2025, une décision négative a été rendue de la part de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le motif de refus est appuyé sur le 1^{er} alinéa de l'article 65.1 qui impose que la démonstration de l'absence d'un « espace approprié disponible » hors de la zone agricole soit faite à l'échelle de toute la MRC, et non plus à l'échelle de la municipalité locale;

ATTENDU QUE la CPTAQ peut rejeter une demande sur ce seul motif, sans tenir compte des autres éléments de justification de la demande d'exclusion;

ATTENDU QUE dans sa décision, la CPTAQ mentionne qu'elle est sensible aux motifs économiques évoqués par la MRC, mais qu'elle maintient son avis qu'il y a lieu de combler les espaces appropriés disponibles dans les 10 municipalités de la MRC de L'Érable avant de soustraire au territoire agricole des terres propices à la pratique de l'agriculture;

ATTENDU QUE la CPTAQ mentionne également qu'elle constate que plusieurs de ces municipalités ont un indice de vitalité économique inférieur à celui de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, et que l'implantation de résidences pourrait sans doute leur être bénéfique;

ATTENDU QUE l'élargissement du territoire de référence à l'échelle de la MRC pour démontrer l'absence d'espace disponible hors de la zone agricole complexifie les démarches et nuit à la vitalité des noyaux villageois;

ATTENDU QUE cette façon d'apprécier les demandes d'exclusion prive les municipalités locales d'un rôle essentiel dans la planification de leur développement territorial, en les empêchant de répondre adéquatement aux besoins spécifiques de leur population;

ATTENDU QUE cette approche régionale est inadaptée aux réalités locales, car elle ne tient pas compte de la disponibilité réelle, de la vocation, de l'accessibilité ou de la pertinence des terrains pour répondre aux besoins spécifiques des municipalités rurales;

ATTENDU QUE plusieurs impacts négatifs sur les municipalités rurales ont déjà été constatés, notamment :

- la concentration du développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois et de la vitalité des petites communautés;
- la difficulté de répondre à la croissance démographique locale;
- l'impossibilité de répondre au besoin urgent de terrains pour des logements abordables;
- le frein au développement de services de proximité et la rétention des jeunes familles;

ATTENDU QUE ces situations compromettent la capacité des municipalités à planifier un développement équilibré et à maintenir des milieux de vie dynamiques et accentuent les inégalités entre les milieux urbains et ruraux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

DE DÉNONCER le premier alinéa de l'article 65.1 de la LPTAA, en raison de son impact négatif sur le développement local;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de rétablir l'évaluation des espaces disponibles à l'échelle de la municipalité locale, afin de mieux refléter les réalités du terrain et de permettre un développement cohérent et équitable des communautés rurales;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux personnes et organisations suivantes :

- M. Donald Martel, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- M^{me} Élane Grignon, présidente de Commission de protection du territoire agricole du Québec
- M. Alex Boissonneault, député d'Arthabaska-L'Érable
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités
- Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes
- Médias régionaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Cours d'eau Andréa-Caron, branche 1 – Laurierville – Répartition des frais – Approbation

2025-10-283

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 mai 2024, a adopté la résolution numéro 2024-05-169 autorisant notamment les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Andréa-Caron et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Laurierville;

ATTENDU QU'à la demande du propriétaire aucuns travaux n'ont été effectués par un entrepreneur et les besoins d'entretien ne sont plus nécessaires tant pour lui que pour un voisin riverain;

ATTENDU le tableau de répartition des frais de gestion préparé par le gestionnaire des cours d'eau en date du 1^{er} octobre 2025 relativement aux frais administratifs, notamment reliés à l'ouverture du dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais de gestion préparé par le gestionnaire des cours d'eau en date du 1^{er} octobre 2025 relativement aux frais administratifs reliés à l'ouverture du dossier de la branche 1 du cours d'eau Andréa-Caron situé sur le territoire de la Municipalité de Laurierville;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Laurierville une facture au montant de 866,39 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Plessisville – Octroi de contrat

2025-10-284

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 20 août 2025, le conseil a autorisé la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe et transport de bois à effectuer sur les terres publiques de Plessisville (secteur de la Forêt ancienne);

ATTENDU QUE trois soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 20 octobre 2025;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse conforme a été soumise par Transport Martineau et fils inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de coupe et transport de bois à effectuer sur les terres publiques de Plessisville (secteur de la Forêt ancienne) à l'entreprise Transport Martineau et fils inc. au montant de 97 435,00 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Octroi de contrat

2025-10-285

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 20 août 2025, le conseil a autorisé la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe et transport de bois à effectuer sur les terres publiques de Villeroy;

ATTENDU QUE quatre soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 20 octobre 2025;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse conforme a été soumise par Transport Martineau et fils inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de coupe et transport de bois à effectuer sur les terres publiques de Villeroy à l'entreprise Transport Martineau et fils inc. au montant de 110 159,00 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Développement du territoire (économique, social, agroalimentaire, touristique et culturel)

7.1 Fonds régions et ruralité 2020-2024 - Volet 2 – Rapport d'activité final – Adoption

2025-10-286

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité Volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, la MRC de L'Érable doit produire un dernier rapport d'activité faisant état de l'utilisation des sommes en provenance de ce fonds et des résultats atteints;

ATTENDU le rapport d'activité soumis, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025;

ATTENDU QU'au plus tard le 30 juin 2026, la MRC devra adopter une mise à jour de ce rapport pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport d'activité de la MRC de L'Érable relié au volet 2 du Fonds régions et ruralité pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025;

DE TRANSMETTRE le rapport et la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE PUBLIER le rapport d'activité sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Priorités d'intervention 2025-2026 – Adoption

2025-10-287

ATTENDU l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2, conclue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC doit adopter annuellement les priorités d'intervention en fonction des objets prévus à ladite entente et publier celles-ci sur son site Internet et les transmettre à la ministre;

ATTENDU le document soumis et présentant les priorités d'intervention pour l'année 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ADOPTER les priorités d'intervention pour l'année 2025-2026 dans le cadre de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2, telles que présentées dans le document soumis;

DE TRANSMETTRE le document portant sur les priorités d'intervention 2025-2026 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de le publier sur le site Internet de la MRC, comme indiqué dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Réseau Mentorat – Partenariat – Autorisation

2025-10-288

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable dispose d'une cellule de mentorat active, contribuant au développement entrepreneurial sur son territoire;

ATTENDU QUE le Réseau Mentorat est un pôle pour la diffusion d'information, de formations pour les mentors, de visibilité pour ce service aux entrepreneurs et représente ainsi un partenaire pour le développement de la cellule de mentorat;

ATTENDU QUE le Réseau Mentorat est confronté à des coupures de financement gouvernemental affectant sa capacité à maintenir certains services, et qu'il a entrepris un repositionnement stratégique visant à se recentrer sur son cœur d'expertise, soit la formation et le service-conseil en mentorat aux organisations;

ATTENDU QUE cette nouvelle vision vise à valoriser le mentorat comme outil de développement économique, à mettre en lumière l'expertise du Réseau Mentorat, et à assurer la pérennité de ses membres;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît l'importance du mentorat comme levier de développement économique et souhaite assurer la continuité de ce service essentiel sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

DE CONFIRMER l'intention de la MRC de L'Érable de maintenir le partenariat avec le Réseau Mentorat, en appui à sa nouvelle vision et à son repositionnement stratégique;

DE S'ENGAGER à promouvoir activement le mentorat auprès des entrepreneurs du territoire, en valorisant les nouvelles approches proposées par le Réseau Mentorat;

D'AUTORISER un versement annuel de 1 750 \$ à même les activités du développement économique afin de maintenir l'accès au service de mentorat entrepreneurial offert par le Réseau Mentorat, et ce, à compter de 2026;

D'AUTORISER le directeur du service de développement du territoire à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Comité stratégique en développement social – Plan d'action – Approbation

2025-10-289

ATTENDU QUE les membres du comité stratégique en développement social (CSDS) avaient entrepris une démarche afin de favoriser la concertation, la planification et la mise en cohérence des actions sociales sur le territoire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'il était essentiel de mobiliser les acteurs locaux autour d'une vision commune du développement social;

ATTENDU QUE les travaux du CSDS ont permis l'élaboration d'un plan d'action pour les quatre prochaines années;

ATTENDU QUE cette démarche a permis d'identifier différents enjeux et d'établir des chantiers comportant des initiatives à réaliser;

ATTENDU QUE les initiatives inscrites dans ce plan d'action visent à améliorer la qualité de vie, l'inclusion sociale et l'accès équitable aux ressources disponibles et à orienter les décisions collectives en réponse aux priorités identifiées par et pour la communauté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le plan d'action 2025-2029 du comité stratégique en développement social tel que soumis, et d'en entamer les principaux chantiers pour sa mise en œuvre;

D'AUTORISER le directeur du développement du territoire à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Parc régional des Grandes-Coulées – Planification stratégique – Approbation

2025-10-290

ATTENDU QUE le parc régional des Grandes-Coulées (PRGC) nécessitait de réaliser une planification stratégique afin de définir une vision claire de son développement;

ATTENDU la résolution numéro 2025-03-074 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 19 mars 2025 approuvant l'offre de service de la firme Dancause pour la réalisation de la planification stratégique du PRGC;

ATTENDU les travaux réalisés par ladite firme avec l'équipe du PRGC et les constats de la planification stratégique présentés au comité du parc régional les 2 juillet et 30 septembre 2025;

ATTENDU la recommandation favorable dudit comité lors de la réunion tenue le 30 septembre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER la planification stratégique 2025-2029 du parc régional des Grandes-Coulées, telle que soumise, et d'en entamer les principaux chantiers pour sa mise en œuvre;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Développement durable

8.1 Collecte des matières résiduelles organiques – Campagne d'information – Autorisation

2025-10-291

ATTENDU l'Entente intermunicipale pour la délégation de la compétence pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles organiques de la MRC de L'Érable 2025-2029 conclue entre la MRC et la Municipalité de Saint-Ferdinand et les Villes de Plessisville et de Princeville;

ATTENDU QUE la mise en place du service de collecte des matières organiques est prévue au printemps 2026;

ATTENDU QUE, conformément à l'entente, la MRC est responsable de promouvoir une saine gestion des matières résiduelles organiques par de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens des municipalités participantes;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une demande de proposition pour un contrat de gré à gré auprès de cinq agences de communication pour la création d'une campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation;

ATTENDU QUE les propositions reçues ont été présentées aux maires des municipalités et villes concernées lors d'une rencontre tenue le 7 octobre 2025;

ATTENDU la proposition « clé en main » de l'agence Basta communication incluant les impressions, la campagne numérique, le tout sujet à subir de légères variations occasionnées par le choix des impressions des documents promotionnels et des placements publicitaires;

ATTENDU QUE le contrat sera octroyé le 23 octobre 2025 afin de préparer et lancer la campagne en début d'année 2026, avant la mise en place de la collecte;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu :

D'ACCEPTER le devis numéro E2-5286 de l'agence Basta communication datée du 8 juillet 2025 d'un montant de 33 250 \$, plus les impressions estimées à 6 800 \$, et plus la diffusion sur les plateformes numériques estimées à 4 500 \$, pour un total estimé à 44 550 \$ plus les taxes applicables, pour la campagne de communication dans le cadre de la gestion des matières résiduelles organiques;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités de l'année en cours – Matières résiduelles;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Collecte, transport et traitement des matières résiduelles organiques – Appel d'offres public 2025-06-003 – Octroi des contrats par lot

2025-10-292

ATTENDU la résolution numéro 2025-06-206 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 18 juin 2025, autorisant notamment la MRC à procéder à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières résiduelles organiques pour les municipalités de Saint-Ferdinand, Plessisville et Princeville pour la période du 1^{er} mai 2026 au 31 décembre 2027;

ATTENDU QUE dans le devis, deux lots par municipalité étaient proposés, soit :

- un lot de base pour obtenir des prix pour une collecte réalisée le même jour que le jour actuel de la collecte des déchets et de la récupération;
- un lot optionnel pour obtenir des prix pour une collecte avec des jours différents, à la discrétion du soumissionnaire;

ATTENDU QUE le lot de base a priorité sur le lot optionnel, tout en prévoyant la possibilité de retenir un lot optionnel en cas d'économies significatives;

ATTENDU QUE trois soumissions conformes ont été déposées à la MRC de L'Érable en date du 9 septembre 2025;

ATTENDU les orientations formulées par les conseils municipaux concernées, en fonction des soumissions reçues pour leurs lots respectifs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'OCTROYER à Gaudreau Environnement inc. un contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles organiques du 18 mai 2026 au 31 décembre 2027, totalisant un montant estimé à 141 641,10 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2026, répartis comme suit :

- Lot 2 de base : Princeville 99 400,05 \$
- Lot 3 de base : Saint-Ferdinand 42 241,05 \$;

D'OCTROYER à Services sanitaires Denis Fortier inc. un contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles organiques pour le lot optionnel 1 de Plessisville du 4 mai 2026 au 31 décembre 2027, au montant estimé de 125 027,80 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2026;

D'AUTORISER les réajustements des contrats conformément aux dispositions prévues à l'article 21 du document « *Devis pour la collecte, transport et traitement des matières organiques* »;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités de l'année en cours – Matières organiques;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution et permettant l'octroi des contrats aux firmes retenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Plan climat – Mise en valeur des services écosystémiques sur le territoire de la MRC – Approbation

2025-10-293

ATTENDU la mise en œuvre du plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) et du plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) respectivement adoptés le 18 octobre 2023 et le 18 juin 2025;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration du plan climat, la MRC souhaite acquérir des connaissances sur les services écosystémiques, en particulier ceux liés aux érablières, identitaires et stratégiques pour la région;

ATTENDU QUE cette connaissance acquise peut être transmise aux autres démarches stratégiques en cours et à venir, telles que la révision du schéma d'aménagement et la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE la clinique en environnement de l'Université de Sherbrooke permet aux organisations d'obtenir du soutien dans leurs projets en environnement et développement durable;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une équipe composée de trois étudiants à la maîtrise en environnement qui sera en mesure de fournir à la MRC de L'Érable une synthèse d'informations ainsi que développer une méthodologie reproductible et applicable pour d'autres milieux;

ATTENDU QU'à la lumière de leur travail, l'équipe étudiante sera en mesure de produire des outils de sensibilisation, notamment des fiches synthèses adaptées à un large public, afin de mieux faire connaître la valeur de ces services et d'appuyer la prise de décision locale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service de la clinique en environnement de l'Université de Sherbrooke datée du 17 septembre 2025 pour le projet de mise en valeur des services écosystémiques en mettant l'accent sur les érablières sur le territoire de la MRC pour laquelle les frais de base reliés à la réalisation du projet sont de 500 \$ avant taxes;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même l'aide financière de 1 118 361 \$ octroyée à la MRC de L'Érable pour la réalisation du volet 1 du programme ATCL, selon les modalités de l'offre de service reçue;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Finances

9.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2025-10-294 Sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu d’approuver le rapport suivant des déboursés :

N° déboursé	Fournisseur	Description	Montant
202501085	APDEQ	affichage offre d'emploi	172,46 \$
202501086	Aréo-Feu	monomètres, injecteur à mousse	867,20 \$
202501087	Centre d'Extincteur SL	échange cascade, entretiens	2 065,36 \$
202501088	FQM Services, Coopérative de solidarité	gestion du rôle - septembre	6 132,00 \$
202501089	CMP Mayer inc.	bottes	1 276,22 \$
202501090	Rando Québec	publicité revue Rando	464,50 \$
202501091	Graphitek	enseigne sandwich - PRGC	241,45 \$
202501092	Simon Houle, consultant	élaboration d'un plan d'action CSDS	7 674,59 \$
202501093	Imprimerie Fillion enr.	dépliants PRGC	1 052,02 \$
202501094	Beneva	assurance collective septembre	40 686,31 \$
202501095	LANEC Solutions Web	renouvellement nom domaine tourisme	50,59 \$
202501096	Martin & Lévesque inc.	vêtements SSIRÉ	2 046,45 \$
202501098	Pluritec ltée	honoraires	21 569,31 \$
202501099	PréviMed inc.	déplacement	57,49 \$
202501100	Pro Équipements Sports enr.	réparation VTT PRGC	330,99 \$
202501101	Publicité L'Érable en Or	publicité transport	803,68 \$
202501102	Purolator inc.	messagerie	72,89 \$
202501103	Exakk RD inc.	logos et numéro SSIRÉ	74,92 \$
202501104	Réseau Logique	portables	34 170,24 \$
202501105	SBK Télécom	frais mensuels	2 026,78 \$
202501106	Société des attractions touristiques Qc	Rendez-vous 2025	1 603,90 \$
202501107	Union des municipalités du Québec	journée d'échanges - plans climat	212,70 \$
202501108	Edith Vaillancourt	remboursement Costco café	167,94 \$
202501109	Municipalité de Val-Alain	entraide	520,05 \$
202501110	Ville de Princeville	droits payables exploitant carrière	92 740,03 \$
202501111	Wood Wyant	produits d'entretien	688,65 \$
202501112	SP Medical	brancard SSIRÉ	1 585,32 \$
202501113	Sani Gear inc.	nettoyage habits de combat	1 458,35 \$
202501114	Code Genome	frais utilisation réservotron	233,98 \$
202501115	Festival Contabadour	2 ^e vers. EDC médiation culturelle	461,70 \$
202501116	Kim Godbout	2 ^e versement EDC atelier d'écriture	750,00 \$
202501117	Princeville Shell Service	réparation SSIRÉ	1 213,88 \$
202501118	Stéphane Bourque	remboursement examen instructeur	157,75 \$
202501119	Cégep de Thetford	formation comptabilité municipale	666,86 \$
202501120	Municipalité de Chesterville	entraide	481,97 \$
202501121	Sani-Fontaines inc.	filtres	1 867,77 \$
202501122	Écocentre Québec	formation	573,73 \$
202501123	Groupe Irenode inc.	40 % - teinter vitres	1 253,23 \$
202501124	Voisin	essence	1 151,44 \$
202501125	Pierre Bouffard	dépôt salaire PP9	1 846,36 \$
202501126	Buropro inc.	fournitures de bureau	253,74 \$
202501127	Camping Québec	frais enregistrement PRGC	153,00 \$
202501128	Vivaco Groupe Coopératif	divers SSIRÉ, PRGC	145,08 \$
202501129	Exc. Terrassement J.-Philippe Nault	travaux débroussaillage forêt	4 514,20 \$
202501130	Faucher Sport Marine inc.	réservoir essence SSIRÉ	138,48 \$
202501131	Garage P. Bédard inc.	essence	162,52 \$
202501132	Gaudreau Environnement	collecte sélective août	54 558,47 \$
202501133	Goforest inc.	travaux déchiquetage forêt	10 899,63 \$
202501134	Groupe CLR	contrat de service et lien	1 086,51 \$
202501135	Imprimerie Fillion enr.	pancarte PRGC	65,54 \$
202501136	Macpek inc.	pièces SSIRÉ	330,37 \$
202501137	Pièces d'auto GGM - 62333	divers SSIRÉ, PRGC	879,13 \$
202501139	Productions Jean Yves Grégoire	publicité napperon transport	2 494,96 \$
202501140	Pro Équipements Sports enr.	divers forêt	88,44 \$
202501141	Location d'outils Desjardins	veste de sécurité ingénierie	20,64 \$
202501142	Réseau Logique	portables lenovo	8 792,72 \$
202501144	Municipalité de St-Ferdinand	1 ^{er} vers. atelier art text + herbier réinventé	937,50 \$
202501145	Taxi Patrick Lamontagne	déplacements du 1 ^{er} au 30 sept.	1 698,90 \$
202501146	Thibault & Associés	détecteur 4 gaz	747,34 \$
202501147	Municipalité de Val-Alain	entraide	395,22 \$
202501148	Vertisoft	ajout groupes d'annonces	113,83 \$

Séance du conseil du 22 octobre 2025

202501149	Groupe de Géomatique	contrat entretien et soutien Azimut	24 719,64 \$
202501150	Solutions Notarius inc.	abonnement signature	665,71 \$
202501151	Taxi de L'Érable 2021	déplacements août + du 1 ^{er} au 15 sept.	7 311,44 \$
202501152	Éric Boucher	remboursement repas retraite	90,00 \$
202501153	P.-G. Gosselin, consultant patrimoine	caractérisation des immeubles	4 901,04 \$
202501154	Steve Garneau	remboursement batteries	1 528,46 \$
202501155	Consultation Geotex inc.	honoraires	22 650,08 \$
202501156	Taxi Joce inc.	transport de l'hôpital SSIRÉ	61,30 \$
202501157	Josiane Vachon	remboursement journées accueil touristique	413,36 \$
202501158	Solutions Ited inc.	sauvegarde septembre	241,45 \$
202501159	Multi Mécanique A-S	essence	11,96 \$
202501160	Aléa Café inc.	FOETÉ 2 ^e vers. Une terrasse durable	792,39 \$
202501161	Maryse de Billy	remboursement Lecompte, Walmart	68,69 \$
202501162	Josée Boivin	remboursement bottes	149,47 \$
202501164	Autobus Bourassa	autobus août	62 951,30 \$
202501165	André Bellefleur	travaux dégagement de plantation	7 082,46 \$
202501166	Boivin & Gauvin inc.	appareils de protection respiratoires	520 126,20 \$
202501167	Yvon Camirand	déplacements et repas janvier à juin	291,71 \$
202501168	Cansel Survey Équipement	licence can+con single ref. station	1 810,85 \$
202501169	FQM	honoraires dossier éoliennes	84 442,45 \$
202501170	A. Grégoire & Fils Itée	travaux PRGC camion terre brune	443,03 \$
202501171	Mun. de Notre-Dame-de-Lourdes	FOETÉ aménagement de la municipalité	7 500,00 \$
202501172	Parc linéaire des Bois-Francis	Véloce 2025 (80 %)	62 440,00 \$
202501173	Pièces de remorques Blondeau	location remorque	62,67 \$
202501174	Réseau Logique	licences Power Apps, Office 365	1 519,61 \$
202501175	Groupe Irenode inc.	balance teinter vitres	1 879,84 \$
202501176	Magasin Lainesse	couvre-tout et casque SSIRÉ	957,60 \$
202501179	Ass. gestionnaires en sécurité incendie	campagne de prévention SSIRÉ	1 258,98 \$
202501180	Atelier Genytech	réparation SSIRÉ	859,13 \$
202501181	Autobus Bourassa	autobus septembre	82 435,22 \$
202501182	Aventure Écotourisme	congrès	1 731,52 \$
202501183	Bibliothèque Graziella-Ouellet	2 ^e versement animation à la bibliothèque	290,00 \$
202501184	Brisson Paysagiste inc.	entretien plate-bande	1 468,00 \$
202501185	Buropro inc.	fournitures de bureau	1 170,10 \$
202501186	Cégep de Victoriaville	événement signature M3i	11,50 \$
202501187	CCIBFE	cotisation 2025-2026	436,91 \$
202501188	FQM Services, Coopérative de solidarité	gestion du rôle - octobre	6 132,00 \$
202501189	Coop IGA	divers	718,79 \$
202501190	Jean-François Côté	location mini-entrepôt	2 207,52 \$
202501191	Dubois & Frères Itée	réparation SSIRÉ	299,66 \$
202501192	Gaudreau Environnement	chargement déchets octobre	140,01 \$
202501193	Groupe CLR	contrat de service et lien	1 086,51 \$
202501194	Groupe Gyrotech inc.	installation tablette SSIRÉ	1 552,16 \$
202501195	Pièces d'auto Parts City	pièces SSIRÉ	7,96 \$
202501196	Mont-Apic inc.	contribution financière	60 000,00 \$
202501197	Ordre des ingénieurs forestiers	colloque	287,44 \$
202501198	Pharmacie Jean-François Leclerc	epipen	251,83 \$
202501199	Pluritec Itée	honoraires	21 569,31 \$
202501200	PréviMed inc.	déplacement SSIRÉ	57,49 \$
202501201	Pro Équipements Sports enr.	laveuse à pression	947,27 \$
202501202	Publicité L'Érable en Or	publicité calendrier Plessisville TC	523,14 \$
202501203	Purolator inc.	messagerie	41,13 \$
202501204	Réseau Environnement	adhésion	816,32 \$
202501205	Sauvetage L'Aranéa inc.	harnais sauvetage SSIRÉ	3 632,98 \$
202501206	SBK Télécom	service mensuel octobre	2 032,52 \$
202501207	Signé Garneau Paysagiste	plantes	40,23 \$
202501208	Table MRC Centre-du-Québec	soirée réseautage FQM 2025	1 306,74 \$
202501209	Ville de Plessisville	bacs déchets juillet, août, sept.	200,85 \$
202501210	Druide Informatique inc.	abonnement maintenance Antidote	393,21 \$
202501211	Claudie Leblanc Graphiste	Marché de Noël 2025	459,90 \$
202501212	Espace Muni	abonnements 2025-2026	430,01 \$
202501213	Code Génome	frais d'utilisation réservoir	183,37 \$
202501214	Nutcache Technologies inc.	renouvellement logiciel	18 712,56 \$
202501215	Agence Well inc.	banque d'heures	3 909,15 \$
202501216	Solutions Ited inc.	sauvegarde octobre	241,45 \$
202501217	Multi Mécanique A-S	essence	138,01 \$
202501218	Aléa Café inc.	repas rencontre travail DEL	86,23 \$
202501219	Déchi-Tech Mobile	déchiquettage	275,94 \$
202501220	Princeville Shell Service	réparation SSIRÉ	197,05 \$
202501221	Municipalité de Chesterville	entraide	454,16 \$

Séance du conseil du 22 octobre 2025

202501222	Nantel Promotionnel inc.	création matrice broderie et broderie	212,29 \$
202501223	André Larivière	remboursement ENPQ	1 520,79 \$
202501224	Jason Furlong	remboursement réparation Fil en aiguille	27,02 \$
11841	Ministre des Finances du Québec	colloque SSIRÉ	1 070,00 \$
11842	SAAQ	immatriculations SSIRÉ	4 230,48 \$
11843	Annulé	---	0,00 \$
11844	Rôtisseries Fusée	repas SSIRÉ	180,00 \$
11845	Programme PAD	aide financière	25 914,00 \$
TOTAL :			1 387 208,83 \$

Transaction via Internet préautorisée – Description		Montant
FIX-09-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-09-01	Frais terminal - Parc	232,22 \$
RA-09-02	Frais terminal - Transport	258,13 \$
RA-09-03	Frais service de paie	280,07 \$
RA-09-04	Paie du 24 août au 6 septembre et DAS	239 833,60 \$
RA-09-05	Frais service de paie/élus pompiers	310,82 \$
RA-09-06	Paie d'août élus et pompiers	92 278,44 \$
RA-09-07	RREMQ	62 206,70 \$
RA-09-08	Frais service de paie	290,90 \$
RA-09-09	Paie du 7 au 20 septembre et DAS	257 649,59 \$
PWW-09-01	Bell - Télécopieur	116,53 \$
PWW-09-02	Esso	170,02 \$
PWW-09-03	Bell Mobilité - Ingénierie	107,11 \$
PWW-09-04	Hydro - 1275, avenue Saint-Édouard	2 138,76 \$
PWW-09-05	CARRA	34,22 \$
PWW-09-06	Pages Jaunes	16,10 \$
PWW-09-07	Bell - Lignes 1275, avenue Saint-Édouard	105,67 \$
PWW-09-08	Visa - DG	169,44 \$
PWW-09-09	Visa - DGA	2 413,06 \$
PWW-09-10	Visa - Tourisme	856,33 \$
PWW-09-11	Hydro - 1783, avenue Saint-Édouard	330,47 \$
PWW-09-12	Shell	588,77 \$
VAP-09-01	Virement remboursement intérêts PR3	17 106,76 \$
VAP-09-02	Virement remboursement intérêts PR4	17 106,76 \$
TOTAL :		694 684,47 \$

Fonds local d'investissement (FLI)

Transaction via Internet préautorisée – Description		Montant
DT-08-13	FLI-25-02-419/ FLI-JP-25-02-418	17 500,00 \$
DT-09-25	FQM -R	15 000,00 \$
TOTAL :		32 500,00 \$

Fonds local de solidarité (FLS)

Transaction via Internet préautorisée – Description		Montant
		0 \$
TOTAL :		0 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Correspondance / Documents déposés

10.1 Demande de commandite – Anne-Sara Cayer

Référence est faite à la correspondance de Anne-Sara Cayer reçue le 5 août 2025 demandant une commandite à la MRC. Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

10.2 Demande de commandite – Jardinerie Fortier

2025-10-295

ATTENDU la demande de commandite soumise par Jardinerie Fortier pour la deuxième édition du Salon du Jardinage du Québec qui aura lieu au siège social de l'entreprise les 14 et 15 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER une commandite à l'entreprise Jardinerie Fortier d'une somme de 1 000 \$ dans le cadre de la deuxième édition du Salon du Jardinage du Québec qui aura lieu les 14 et 15 mars 2026;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières 2025 – Commandite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Demande de soutien financier – Musée du Bronze d'Inverness

2025-10-296

ATTENDU la demande de soutien financier du Musée du Bronze d'Inverness pour l'année 2026, datée du 24 septembre 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness se positionne comme la capitale de la fonderie d'art;

ATTENDU QUE la MRC remet au Musée du Bronze une somme annuellement afin de maintenir ses activités et que ce soutien financier permet le rayonnement de la fonderie d'art partout au Québec;

ATTENDU QU'une somme a été prévue lors de la préparation du budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER un soutien financier de 12 500 \$ au Musée du Bronze d'Inverness pour l'année 2026;

D'AUTORISER le paiement de la somme à même les activités financières du Développement économique – Tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Divers

Aucun point n'est ajouté.

12. Période de questions

Une période de questions est prévue conformément aux dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

13. Levée de la séance

2025-10-297

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu que la séance soit levée à 11 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier